

Joyeuse Actus

Sommaire

- 1 - Vie communale
- 2 - Les Inf'eau
- 3 - L'actu du moment
- 4 - Méli Mél'eau

1 - Vie communale

Le mot de vos élus

Un an déjà...

Compte rendu de nos actions

Lors des élections municipales du 15/03/2020, vous avez décidé de nous confier la gestion de notre commune pour les six prochaines années.

En raison des conditions sanitaires liées à la Covid19, le nouveau conseil municipal élu a été installé le jeudi 28 mai 2020.

Il est temps de faire le bilan de cette première année de mandat...

Parmi les dossiers à traiter, celui « grêle du 15 juin 2019 » avec entre-autre la restauration de notre église qu'il a fallu reprendre en main. D'autre part des travaux supplémentaires d'urgence s'imposaient devant la vétusté de l'ensemble des vitraux. La façade Ouest où seuls les 2 vitraux cassés par la grêle ont été pris partiellement par l'assurance. Après recherche de financement, nous avons décidé d'effectuer les travaux de réfection de cette façade et de l'ensemble des vitraux avec pose de grilles de protection.

Après consultations, études, l'établissement du cahier des charges, le lancement de la procédure adaptée marchés publics, a été lancée fin mars. Trente et une entreprises ont répondu aux marchés pour lesquels il a fallu examiner, analyser tous les plis déposés. Les travaux d'une durée minimum de six mois devraient débuter à la rentrée. Pour la sécurisation des lieux, le stockage du matériel, la place de l'église sera fermée. Après l'achèvement de tous les travaux, le compte rendu financier précis (coût total, assurance, subventions...) de l'ensemble du sinistre grêle pour les bâtiments communaux vous sera communiqué.

Nous remercions une nouvelle fois les 149 donateurs qui ont permis de récolter la somme de 32950 € à laquelle se rajoutera à la fin des travaux 4000 € du mécénat fondation patrimoine du Crédit Agricole.

Début juin 2020, un nouveau projet concernant le tènement Veilleux (propriété de VRH) a été présenté au conseil municipal. Dans le cadre de la participation citoyenne, nous avons souhaité vous le présenter et une réunion publique a eu lieu le 23 juillet 2020. 80 à 90 personnes environ étaient présentes.

Après la présentation par le cabinet d'architecte et VRH, tout le monde a pu s'exprimer. Un accord de principe sur un échange foncier entre le tènement Veillieux et Gerin, a été validé afin de construire les 18 logements prévus. Le cabinet d'architecte travaille sur le projet, rien n'est acté à ce jour.

En prolongement de cette réunion publique, nous avons lancé des ateliers participatifs, 25 à 30 personnes ont participé au projet d'aménagement de notre village pour le court, moyen et long terme. Malheureusement les conditions sanitaires ne nous ont pas permis d'effectuer à ce jour le rendu final.

Pour son centenaire, le monument aux morts a été restauré. Le département, l'ONACVG et le Souvenir Français ont subventionné à hauteur de 60% les travaux.

Afin de pouvoir mieux communiquer avec vous, l'application « panneau pocket » a été mise en service. De même le bulletin municipal a été relancé et rebaptisé « La Joyeuse Actus ». Une distribution trimestrielle est prévue. Un nouveau site internet, plus fonctionnel, convivial et à jour sera mis à votre disposition en septembre/octobre 2021.

Le matériel informatique de la mairie étant obsolète, plus garanti ni sécurisé, nous avons dû le remplacer. Également, effectuer la mise en place de la dématérialisation des documents en début d'année afin d'être en règle avec la législation.

Nous aurons à installer dans les prochains mois les conteneurs semi-enterrés avec l'installation des conteneurs de tri sélectif. Ce nouveau mode de ramassage se généralise et nous n'aurons pas d'autre choix que de nous y adapter. Les points de collecte seront : parking salle Daniel Ardin, cimetière, parking face aux commerces (où ils sont stockés actuellement). Par ailleurs ce terrain sera agrandi et réaménagé.

Concernant les hameaux : Peroux (Volay) et Châtillon (emplacement actuel).

Après l'épisode de neige de novembre 2019, ENEDIS va entreprendre d'importants travaux d'enfouissement des lignes HTA. Pour notre commune les travaux doivent commencer en septembre prochain.

Le câble HTA qui se trouve dans le lavoir sera retiré à cette occasion.

Quant aux travaux de restauration du lavoir, ils sont prévus pour 2022 avec l'embellissement du site.

Des jardinières ont déjà été installées au cimetière. Il restera à planter des arbres après l'installation des conteneurs.

A la rentrée scolaire 2021/2022, le CMJ (Conseil Municipal Jeunes) sera créé dans le but d'initier nos enfants à la vie citoyenne.

Plusieurs projets sont en cours de réflexion, comme la sécurité routière, la nouvelle aire de jeux...

Nous espérons qu'avec l'amélioration des conditions sanitaires, la levée des contraintes, nous pourrons aller à votre rencontre dans vos quartiers et mettre en place le dispositif Voisins Vigilants.

D'ici là, toute l'équipe municipale reste à votre écoute et disposition.

Fleurissement : Les jardinières du cimetière ont été garnies apportant une petite touche discrète de verdure aux abords de ce lieu de recueillement.

Travaux de l'église : Les travaux vont débuter dès la rentrée de septembre par la pose d'un échafaudage qui va durer 4 à 5 semaines. Les boîtes aux lettres des riverains seront déplacées, une information leur sera communiquée préalablement.

Les Inf'eaux

Questions / Réponses

Vous vous interrogez sur : Les haies végétales

Vous êtes nombreux à nous avoir interrogés sur la réglementation concernant les haies végétales, vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse.

Il n'y a pas de réglementation locale, c'est donc la réglementation générale qui s'applique. Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.

Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées.

Ceci afin :

- Qu'ils ne gênent pas le passage des piétons.
- Qu'ils ne constituent pas un danger (en cachant par exemple les feux et panneaux de signalisation, en diminuant la visibilité dans une intersection, ou même si des racines sortent du trottoir risquant de faire chuter un passant). La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait.

Les élections départementales et régionales :

Les 20 et 27 Juin 2021 se tiendront à la salle Daniel Ardin de 8h à 18h, les bureaux de vote. Veuillez à respecter le protocole sanitaire, à savoir; port du masque obligatoire, se désinfecter les mains à l'entrée et se munir de son propre stylo.

Merci de vous présenter obligatoirement avec votre pièce d'identité.

Votre commune recherche des assesseurs pour nous aider à tenir les élections les week-end du 20 et 27 juin 2021. Merci de prendre contact avec la Mairie.

Nouveaux Châtillonnais : Merci de vous faire connaître auprès de la mairie.

Coupures de courant :

Vous êtes une personne handicapée, malade, sous respirateur ou dispositifs médicaux nécessitant une constance électrique, merci de vous signaler en mairie (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone). La municipalité pourra donc vous prévenir de toutes coupures d'électricité afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

L'actu du moment

30 mai, la Fête des mères

La célébration des mères remonte à la Grèce antique. Tous les printemps, les grecs vénéraient la déesse Rhéa, la mère des Dieux.

Cette fête revoit le jour en France au cours du XIXème siècle, mais elle est législativement instituée le 24 mai 1950 par le Président Vincent Auriol. Cette journée dédiée aux mamans est alors définitivement fixée au dernier dimanche de mai (premier dimanche de juin si cette date coïncide avec celle de la Pentecôte).

Les traditions de cette fête sont différentes d'un pays à un autre. Aux Etats-Unis, il est de coutume de faire la grasse matinée et le petit déjeuner au lit, en Espagne d'aller au restaurant, au Danemark d'offrir des chocolats ...

A vous de choisir

Célébration du 8 mai 1945



A 11heures, ce samedi 8 mai, le Maire et le Président de l'Association des Anciens Combattants ont procédé à la lecture des textes officiels et au dépôt des gerbes. Cette année encore, la situation sanitaire n'a pas permis à l'ensemble des châtillonnais de se retrouver pour cet hommage. Cependant une délégation de l'harmonie des enfants de la Joyeuse était présente ainsi que des représentants du corps militaire.

Tous en terrasse depuis le 19 MAI !!!

Même si le soleil jouait à cache-cache, nos commerçants châtillonnais ont réouvert leurs terrasses pour notre plus grand plaisir. Les tables sont prêtes à vous accueillir pour partager un verre, un repas

Le P'tit Patisse

Le bar « Les Filles »

La boulangerie pâtisserie Ruchon

Bar/Tabac/Presse « chez la B »

Pourquoi ne pas découvrir la toute nouvelle Pizzeria ?



Depuis le 12 mars 2021, la Pizzeria « le M » a ouvert ses portes dans le bâtiment de l'ancien bureau de tabac à l'entrée du village. Ouverte du mercredi au dimanche, de 10h à 15h et de 17h à 22h30. Venez apprécier la terrasse pour partager plat du jour, pizza le midi et le soir, une carte vous sera également proposée. Elodie sera là pour vous servir. La jauge est pour l'instant de 30 personnes mais cela évoluera !



Le brûlage des déchets verts est interdit à l'air libre

(sous peine d'une amende forfaitaire de 450 euros)

Cette pratique est polluante pour l'environnement et toxique pour la santé. Préservez la qualité de l'air ! Des solutions existent : apport en déchèterie, compostage, broyage, paillage... Renseignez vous auprès de votre mairie.

Le saviez-vous ?

Brûler 50 kg de végétaux, revient à émettre autant de particules fines qu'une voiture Diesel récente qui parcourt 6000 km (soit un aller-retour Paris-Moscou) !!!

(1 aller-retour Paris/Moscou quand même !)

Lutter contre le moustique tigre est une action citoyenne



Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau. C'est là qu'il faut agir...

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le moustique tigre n'aime pas voyager : il vit dans un rayon de 150 m ! **Le moustique qui vous pique est né sur votre extérieur ou dans votre quartier.**

Pour pondre ses œufs, le moustique tigre n'a besoin que d'une petite quantité d'eau : un bouchon à l'envers lui suffit... **Alors faisons la chasse aux eaux stagnantes !**

Le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre **les virus de la Dengue, du Chikungunya ou du Zika** (s'il a piqué un malade revenant d'une zone où sévissent ces maladies).

LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE

Éliminez les endroits où l'eau peut stagner...
couppelles des pots de fleurs, pneus usagés, pieds de parasol, encombrants, jeux d'enfants...
Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques.

Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées (gouttières, rigoles...).

Couvrez les réservoirs d'eau, bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu.

Empêchez la stagnation d'eau dans les piscines hors d'usage.

Plus d'informations sur le site de l'ARS : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Signaler la présence d'un moustique tigre : www.signalement-moustique.fr

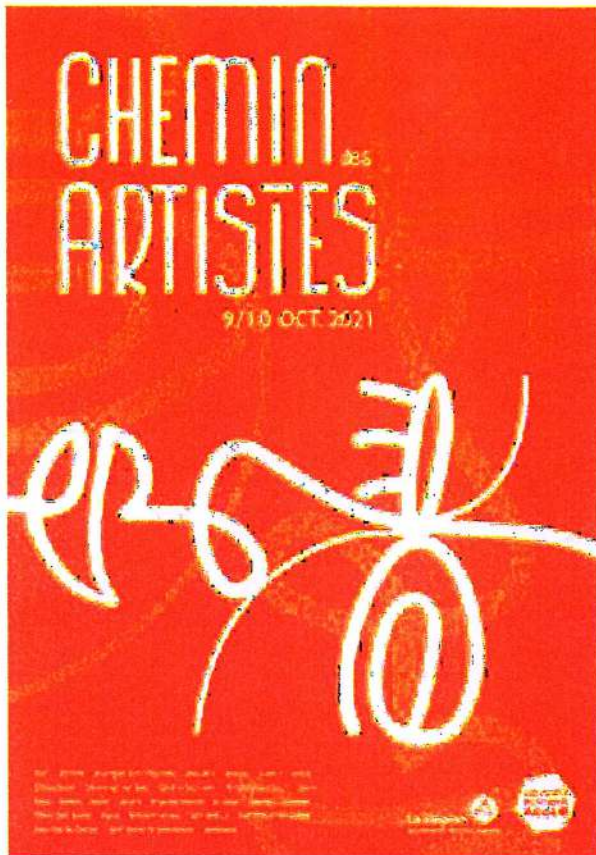


NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Ambrosie : l'affaire de tous, la responsabilité de chacun

Arracher l'ambrosie constitue le meilleur moyen de lutte contre la propagation de cette plante et les allergies qu'elle provoque. A faire avec des gants dès juin.



Chemin des artistes est une manifestation culturelle et artistique qui propose au public un circuit découverte sur plusieurs communes de l'Agglo. Chaque année en octobre, de salles des fêtes en églises, d'écoles en théâtres, de nombreux artistes professionnels et amateurs exposent.

Vous êtes artiste, et vous souhaitez participer à la manifestation Chemin des artistes ?

Rendez-vous sur le site :
chemindesartistes.valenceromansagglo.fr
Venez vous inscrire à l'édition 2021
jusqu'au 1er juillet.

Un Max' cocktail !!!

Le Mojito sans alcool au thé vert



Ingrédients / pour 4 personnes

- 2 cuillères à soupe de thé vert Clipper
- 4 poignées de feuilles de menthe fraîche
- 4 cuillères à soupe de sucre de canne
- 4 citrons verts

Faites infuser le thé vert pendant environ deux minutes dans un demi litre d'eau chaude. Ébouillantez la menthe et laissez-la infuser pendant 3 à 5 minutes. Ajoutez-la au thé vert après avoir filtré les feuilles de menthe et mettez le tout au frais. Coupez les citrons verts en quartiers et répartissez-les dans les verres à cocktails. Saupoudrez de sucre et écrasez le tout avec un pilon. Remplissez les verres avec l'infusion préalablement refroidie, ajoutez des glaçons. Votre cocktail est prêt !

Bonne dégustation et bel été...

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts, golfs (hors greens et départ de golf), stades et autres espaces sportifs
Arrosage interdit des potagers entre 6h et 20h



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



INTERDICTION de remplir les piscines (hors compléments et nouvelles constructions) et de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau à usage personnel



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques) et de laver les terrasses et façades

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>

Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse

